



VILLE DE  
**SAINT-  
ASTIER**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Mise en place d'un périmètre de sécurité**

**DIVERS N° 2025 - 66**  
**Police de la circulation et du stationnement**

Le Maire de Saint-Astier,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2.5° et L. 2212-4,

**Vu** l'avis technique de l'expert judiciaire en bâtiment à la suite de la visite du bien immobilier sis 6 rue Mirabeau,

**Considérant** que depuis plusieurs mois, il a été constaté que des morceaux de tuiles de la toiture du bâtiment sis 6 rue Mirabeau sont tombés sur la chaussée,

**Considérant** que malgré la relance de Monsieur Lazri Renato propriétaire du bien situé sis 6 rue Mirabeau, ce dernier n'a pas pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'immeuble,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'instaurer un périmètre de sécurité sur les trois parties formant les façades du bâtiment afin de prévenir des risques de chute de tuiles.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Un périmètre de sécurité est mis en place sur les trois côtés de l'immeuble situé 6 rue Mirabeau jusqu'à ce que Monsieur LAZRI Renato, propriétaire du bien, intervienne pour sécuriser l'immeuble concerné.

**ARTICLE 2** : Les services techniques sont chargés de la mise en place de cet espace de sécurité par des moyens appropriés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à Monsieur LAZRI Renato, propriétaire de l'immeuble concerné et copie en sera transmise à :

Madame la Préfète du département, la brigade de gendarmerie de Saint-Astier, les riverains de la rue Mirabeau.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivants sa date d'affichage par recours gracieux auprès de Madame Le Maire de la commune de Saint-Astier. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de deux mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

-Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX. Le Tribunal Administratif peut être saisi de manière dématérialisée depuis le l'adresse internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, copie aux services techniques municipaux, à la police municipale

AFFICHÉ LE :

Fait à Saint-Astier, le 17 Septembre 2025

Madame Le Maire

Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

[mairie-saint-astier.fr](http://mairie-saint-astier.fr)  
[mairie@saint-astier.fr](mailto:mairie@saint-astier.fr)